

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FLOW VÉLO : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNE DE SIREUIL POUR LA MISE À
DISPOSITION D'UNE OEUVRE

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Tourisme
Numéro : 2022-D-097

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation
d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité
de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre la commune de Sireuil sise
110 place Pierre-Emile Martin, 16440 SIREUIL et GrandAngouleme.

Article 2 – La convention a pour objet la mise à disposition gracieuse d'une œuvre à la commune
de Sireuil pour une installation à la halte fluviale, sur l'itinéraire de la Flow Vélo.

Article 3 – GrandAngoulême mettre à disposition de la commune de Sireuil l'œuvre dès la
signature de la présente convention pour une durée de 3 ans.

Article 4 – GrandAngoulême s'engage à prendre en charge, techniquement et financièrement, et
sous sa responsabilité, l'installation de l'œuvre d'art à l'emplacement défini en concertation avec la
Commune et le collectif Flow vélo, ainsi que l'entretien et la réparation si nécessaire de l'œuvre.
En contrepartie, la commune de Sireuil s'engage à assurer le nettoyage régulier de l'œuvre et à
informer les services techniques de GrandAngoulême de toutes dégradations.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente
décision.

Angoulême, le 19 AVR. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Michaël LAVILLE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 AVR. 2022
Publié ou notifié,
Le

19 AVR. 2022